



## COMMUNE DE SAINT-PATHUS

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PATHUS

---

#### 7 – BILAN DE LA CONCERTATION

Vu pour être annexé à la DCM d'arrêt du :

## Identification du document

Élément	
Titre du document	Bilan de la concertation
Nom du fichier	7.Bilan-concertation_St-Pathus_ARRET
Version	07/09/2020 16:55:00
Rédacteur	LEA
Vérificateur	EVC
Chef d'agence	EVC

# 1. La concertation dans les PLU

---

L'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L. 123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L. 123-6 :

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article L. 300-2 :

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'État détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b ou c et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

*Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.*

## 2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

---

Le Conseil Municipal du 28 août 2015 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pathus (P.L.U.) et a fixé les modalités de concertation de la façon suivante :

- Insertion d'une information dans le bulletin municipal,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

### 3. Modalités pratiques d'organisation de la concertation publique

---



## Insertion d'une information dans le bulletin municipal

Publication dans la gazette de la commune :

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

**Point n°1 :** Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017

**Point n°2 :** Présentation du Rapport d'orientation Budgétaire - Exercice 2018

**Point n°3 :** Modification du tableau des effectifs : création de postes

**Point n°4 :** Convention de coordination entre la Police Municipale de Saint-Pathus et les Forces de Sécurité de l'Etat

**Point n°5 :** Convention de ratification avec la société Kéolis-Cif pour l'installation et le raccordement de bornes d'information voyageurs à l'éclairage public



Borne d'Information Voyageurs

Photo non contractuelle

**Point n°6 :** Convention relative à la mise à disposition de deux abris-voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne

**Point n°7 :** Demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif intermédiaire "Pinel"

Procès verbal à télécharger sur : [www.saint-pathus.fr/mairie et démarches/conseils municipaux](http://www.saint-pathus.fr/mairie-et-demarches/conseils-municipaux)



Visionnez la séance du conseil municipal du 9 mars en ligne sur le site internet de la ville : [www.saint-pathus.fr/mairie et démarches/vidéos des conseils municipaux](http://www.saint-pathus.fr/mairie-et-demarches/vidéos-des-conseils-municipaux)

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 août 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.



Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

La commune a choisi d'associer la population à cette démarche en lui proposant de participer à des ateliers de discussions. Ceux-ci permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.

### PERMANENCES FINANCES PUBLIQUES À LA TRÉSORERIE DE DAMMARTIN-EN-GOËLE

Ces permanences sont ouvertes, sans rendez-vous, aux contribuables des communes antérieurement rattachées à la trésorerie de Dammartin-en-Goële, dont Saint-Pathus. Elles seront assurées par deux agents du service des impôts des particuliers de Meaux. Elles se dérouleront :

- **vendredi 4 mai** de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,

- **vendredi 18 mai** de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,

- **vendredi 1<sup>er</sup> juin** de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Lieu des permanences : 20, rue Ganneval à Dammartin-en-Goële.

Ces permanences de mai et juin seront exclusivement consacrées aux renseignements des usagers en matière de déclaration de revenus.

## En bref...!

### ▶ ESSPO ATHLÉTISME

*En tant que Président de l'ESSPO Athlétisme, je suis extrêmement fier de nos filles qui ont participé en nombre et pour la bonne cause, à la célèbre course de la Meldaise, le 11 mars 2018. De plus, cette course fut particulièrement difficile avec les inondations hivernales de la Marne qui ont rendu le terrain très boueux... A noter, que nos championnes ont également remporté la coupe de la 1<sup>ère</sup> place en nombre de représentantes ! Félicitations les filles.*



### ▶ UNC SAINT-PATHUS

*Repas annuel et tombola de l'UNC, bienvenue à ses 4 nouveaux adhérents.*



A partir du 23 mars 2018

VIVRE  
SANS  
ATTENDRE

Les horaires de passage en temps réel, accessibles sur [Keolis-CIF.com](http://Keolis-CIF.com)



KEOLIS  
01 49 82 38 33  
keolis-cif.com

le bus de France  
matin

le bus  
JE VALIDE

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 août 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

La commune a choisi d'associer la population à cette démarche en lui proposant de participer à des ateliers de discussions. Ceux-ci permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.



Publication sur le site internet de la commune :

The screenshot shows the website interface for Saint-Pathus. At the top, there are navigation links: "Découvrir Saint-Pathus", "Mairie et démarches", "Vie pratique et loisirs", and "Economie". A sidebar on the left contains various service links like "Actualités", "Plan de la ville", "Vidéos du Conseil", "revue de presse", "Location de salle", "Contact", and "Covoiturage". Below this is a "Votre mairie vous informe !" section with public opening hours for Monday through Saturday. A weather widget for Saint-Pathus shows temperatures for the afternoon (24°C) and evening (24°C/15°C). The main content area features a breadcrumb trail "Accueil > Actualités Saint-Pathus > Article", a publication date "Article publié le 24/11/2017 à 11:39:32", and a green banner with the text "RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Plus d'infos ici" and the puzzle-piece house logo. Below the banner, the article title "RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)" is followed by three paragraphs of text, which are identical to the text provided in the document above.



Actualités

Plan de la ville

Vidéos du Conseil

revue de presse

Location de salle

Contact

Agenda

► [Accueil](#) > [Actualités Saint-Pathus](#) > Article

## Révision du plan local d'urbanisme (MAJ)

Article publié le 24/11/2017 à 11:39:32



**HORAIRES  
D'OUVERTURE  
AU PUBLIC :**

**LUNDI :**

**14 h - 17 h 30**

**MARDI :**

**9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30**

**MERCREDI :**

**9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30**

**JEUDI :**

**9 h - 12 h / 14 h - 19 h**

**VENDREDI :**

**9 h - 12 h**

**SAMEDI :**

**9 h - 12 h 30**

**Saint-Pathus**

**Après-midi**

6°C

6°C

**Soirée**

6°C

6°C

**Nuit**

6°C

7°C

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 août 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

La commune a choisi d'associer la population à cette démarche en lui proposant de participer à des ateliers de discussions. Ceux-ci permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.



[Découvrir Saint-Pathus](#)
[Mairie et démarches](#)
[Vie pratique et loisirs](#)
[Economie](#)

- Actualités
- Agenda
- Plan de la ville
- Vidéos du Conseil
- revue de presse
- Contact
- Location de salle

**Votre mairie vous informe !**

Rejoignez-nous sur :



**HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC :**

**LUNDI :**  
14 h - 17 h 30  
**MARDI :**  
9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30  
**MERCREDI :**  
9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30  
**JEUDI :**  
9 h - 12 h / 14 h - 19 h  
**VENDREDI :**  
9 h - 12 h  
**SAMEDI :**  
9 h - 12 h 30

► [Accueil](#) > [Actualités Saint-Pathus](#) > Article

Article publié le 22/07/2020 à 09:26:41

Commune de Saint-Pathus (27398)  
PLAN LOCAL D'URBANISME - Article de concertation 7

**La traduction réglementaire :**  
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a énoncé les grands objectifs du projet de territoire de la collectivité. Il s'agit maintenant de les traduire réglementairement.

**Le règlement graphique :**

- délimite les grandes zones d'occupation du sol
- et identifie les éléments soumis à des prescriptions particulières.

**Les différents types de zones :**

- UA : tissu ancien du cœur de bourg
- UB : tissu mixte en continuité du centre ancien
- UE : zone d'équipements
- UX : zone d'activités économiques
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole
- AU : zone d'extension dédiée à l'habitat
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

**Le règlement écrit :**

- fixe les règles de constructibilité de chaque type de zone pour atteindre les objectifs énoncés dans le PADD.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**  
Obligatoires sur toutes les zones d'extension et également réalisables sur les secteurs présentant un fort enjeu, elles permettent de déterminer les grandes lignes de projet sur ces sites : vocation des bâtiments, forme urbaine, espaces paysagers, transports et accès etc.

Les prochaines étapes de l'élaboration du PLU :

- Réunion de concertation : Lundi 31 août 2020
- Arrêt du PLU et bilan de la concertation (septembre 2020)
- Enquête publique (décembre 2020-janvier 2021)
- Approbation (début 2021)

La phase de consultation :

- Bilan de la concertation – annexé au dossier d'arrêt il détaille les modalités de la concertation effectuée et atteste de sa conformité aux modalités énoncées dans la délibération de prescription
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA : Chambre d'Agriculture, Etat, Communes voisines etc.) – 3 mois – suite à laquelle une synthèse et dressée, des réponses sont apportées aux remarques éventuelles et des propositions d'évolution du dossier sont faites
- Enquête Publique : encadrée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, elle dure au moins un mois et permet au public de prendre connaissance du dossier, interroger la collectivité et commenter le projet.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation  
© copyright Paris 2020 Altereo

Page 1/1  
22/06/2020

Vous pouvez cliquer sur l'image pour voir la version en PDF

## Réunions publiques

Flyers d'invitation :



Votre ville vous propose



« Soyez acteur de votre ville »

La mairie vous invite à participer aux discussions  
 relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
 sous forme d'ateliers

**jeudi 19 avril 2018**

à 19 h en mairie

Renseignement au 01 60 01 01 73

**ENJEUX**

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité. Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

Les 2 ateliers proposés permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.

**En quoi consiste les ateliers ?**

Dans sa démarche de révision du PLU, la commune de Saint-Pathus souhaite associer la population en lui proposant de participer à des ateliers de discussions autour de ce projet.

Les ateliers se dérouleront en 2 parties :

- présentation du diagnostic initial, des enjeux et des objectifs du PLU
- discussions et débat

Le groupe sera formé de 5 élus, 5 habitants et de Monsieur le Maire.  
 Les 3 ateliers seront menés par un cabinet d'urbanisme spécialisé.

**Où ? Quand ? Comment ?**

**NOMBRE D'ATELIER :** 2 (incluant le 19 avril)

**DURÉE D'UN ATELIER :** environ 1 h 30

**DATE :** jeudi 19 avril à 19 h (l'autre date sera communiquée ultérieurement)

**LIEU :** salle de conseil en mairie

**N.B. :** les personnes tirées au sort devront obligatoirement suivre les 2 ateliers.

**Comment s'inscrire aux ateliers ?**

Si vous souhaitez intégrer le groupe de discussions, vous devez remplir le bulletin de participation ci-contre, puis le déposer à l'accueil de la mairie avant le **jeudi 12 avril, 19 h**. Les places étant limitées, un tirage au sort sera effectué le 13 avril, et les personnes sélectionnées seront informées le jour du tirage au sort.

**Qu'est-ce que le PLU ?**

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.

Il réforme en profondeur l'approche publique de l'évolution et de l'aménagement des villes et exprime un véritable projet de ville. Il s'harmonise avec les différents documents de planification dépassant le territoire de la commune, par exemple le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se compose de nombreuses pièces : rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, les documents graphiques (plan de zonage) et les annexes informatives.



**BULLETIN DE PARTICIPATION  
 POUR ASSISTER AUX ATELIERS DU PLU**

M.  Mme .....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

**Atteste vouloir participer aux ateliers du Plan Local d'Urbanisme organisés par la Mairie de Saint-Pathus et m'engage pour les 2 dates.**

Fait à :

Le :

Signature :

**Bulletin de participation  
 à déposer à l'accueil de la mairie avant le jeudi 12 avril, 19 h**

Compte-rendu de réunion publique :



Délégation Urbanisme Nord  
128 rue de Charenton  
75012 PARIS

Mairie de Saint Pathus  
6 rue Saint-Antoine  
77178 Saint-Pathus

Tél : 01 77 15 65 37

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION

### Jeudi 11 octobre 2018

### à 20h30

Commune de Saint-Pathus : Révision du Plan Local d'Urbanisme  
Affaires : E17349

**Type de réunion :** Réunion publique de présentation du PADD

#### 1. Introduction

- Environ 45 personnes étaient présentes lors de la réunion.
- La réunion a pour but de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant débat en Conseil Municipal.

#### 2. Éléments de présentation

- Monsieur le Maire introduit la réunion par un rappel du contexte, la révision du PLU. Il laisse ensuite la parole au bureau d'études pour la présentation.
- Rappel des étapes de la procédure de révision ainsi que des documents du dossier de PLU.
- Présentation des enjeux du territoire issus de la phase diagnostic suivant 3 thématiques :
  - ✓ Composition urbaine
  - ✓ Accessibilité et transports
  - ✓ Patrimoine bâti et paysager
- Présentation du scénario de développement retenu à l'horizon 2030 :
  - ✓ Taux de variation annuel moyen de 1,9 % soit environ 2 100 habitants supplémentaires et 640 logements à construire
- Présentation du potentiel foncier de la commune.
  - ✓ 10,5 ha disponibles dans l'enveloppe urbaine, soit environ 380 logements constructibles
  - ✓ Nécessité de construire environ 260 logements en extension sur environ 7,3 ha
- Présentation des axes et orientations du PADD :
  - ✓ Axe 1 : Maîtriser le développement urbain et répondre à l'ensemble des parcours résidentiels
  - ✓ Axe 2 : Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie
  - ✓ Axe 3 : Développer le potentiel économique local
- Présentation du planning prévisionnel et de la concertation à venir :
  - ✓ 1 réunion publique de présentation du projet avant arrêté (juin 2019)
  - ✓ Exposition évolutive en mairie (panneaux A1)

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine  
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN  
Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 05 78 e-mail : [siège@g2c.fr](mailto:siège@g2c.fr)  
G2C Ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966  
[www.g2c.fr](http://www.g2c.fr)

Commune de SAINT-PATHUS  
Révision du Plan Local d'Urbanisme



- ✓ Articles de concertation
- ✓ Registre présent en mairie
- ✓ Enquête publique (septembre/octobre 2019)

### 3. Questions/réponses

Les personnes présentes sont invitées à émettre leur remarque et poser leur questions auxquelles monsieur le Maire répondra.

- Est-il prévu une école supplémentaire pour l'accueil de la population nouvelle à l'horizon 2030 ?
  - ✓ Monsieur le Maire précise que les besoins en équipements de la commune sont anticipés. Avec la population actuelle, des fermetures de classes sont à prévoir dans un futur proche. L'arrivée de nouveaux habitants dans la commune permettrait aujourd'hui le maintien des effectifs scolaires. Dans ces conditions, il n'est, pour le moment, pas nécessaire de construire une nouvelle école.
  - ✓ Concernant les commerces, le besoin est également anticipé. Des projets sont en cours pour le maintien et le développement des activités au sein de la commune (rond-point donnant accès à la zone d'activités, déploiement de la fibre). Il est nécessaire d'accueillir de nouveaux habitants pour pérenniser les commerces et services de proximité.
- Quel lien y a-t-il entre le projet communal et ceux des communes alentours ?
  - ✓ Les communes alentours font partie des personnes publiques associées consultées lors de l'élaboration du projet de PLU, ainsi que la Communauté de Communes. Il y a donc une interaction afin de réfléchir à une cohérence à l'échelle intercommunale.
- Que va-t-il être fait concernant les transports en commun ?
  - ✓ Aujourd'hui le transport à la demande est présent sur la commune et fait preuve d'une plus grande efficacité et rentabilité que les transports en commun « classiques ». Un projet de développement du covoiturage est en cours à l'échelle du département, ce sujet dépasse la compétence communale. Au sein de la commune l'objectif est de développer les cheminements piétons et cyclistes, de renforcer, réhabiliter, éclairer et sécuriser le réseau de liaisons douces.
- Qu'est-il prévu en termes de santé ?
  - ✓ Cette question est indépendante de la volonté communale mais la commune favorise l'accueil de nouveaux professionnels de la santé notamment par la présence du centre médical.

### 4. Prochaines étapes

- Débat du PADD en Conseil Municipal le 18 octobre.
- La phase de traduction réglementaire débutera suite au débat du PADD. Une première réunion de travail sur les OAP est à prévoir début novembre.

EN L'ABSENCE DE REMARQUES SOUS UN DELAI DE 15 JOURS, LE COMPTE RENDU EST REPUTE APPROUVE PAR TOUS LES INTERVENANTS

Date de la prochaine réunion :	Jeu 18 octobre à 20h30
Ordre du jour :	CM de débat du PADD



CR Réunion publique du 31/08/2020 :

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**  
**Lundi 31 août 2020**  
**à 18h00**

Commune de Saint-Pathus : Révision du Plan Local d'Urbanisme  
Affaires : E17349

Type de réunion : Réunion de présentation du PLU aux PPA

### 1. Étaient présents

Nom et prénom	Organisme	Fonction	E-mail
CORRE-Stéphanie	Mairie	Responsable du service urbanisme	<a href="mailto:urba1@saint-pathus.fr">urba1@saint-pathus.fr</a> 01.60.01.01.73
VEREZ-Séverine	Mairie	Directrice des affaires générales	<a href="mailto:dag@saint-pathus.fr">dag@saint-pathus.fr</a> 01.60.01.01.73
LEMAIRE-Charlotte	Mairie	Assistante du maire	<a href="mailto:Assistante.mairie@saint-pathus.fr">Assistante.mairie@saint-pathus.fr</a>
METAYER-Thierry	Mairie	Adjoint	<a href="mailto:Thierry.metayer@saint-pathus.fr">Thierry.metayer@saint-pathus.fr</a> 06.75.08.82.58
ASSOULINE-Léa	Altereo	Chargée d'études	<a href="mailto:l.assouline@altereo.fr">l.assouline@altereo.fr</a> 07.62.36.82.88

Une dizaine d'habitants étaient présents

### 1. Procédure

Altereo rappelle les grandes dates de la procédure, et indique que l'enquête publique qui aura lieu début 2021 sera le moment privilégié pour recueillir les remarques et questions concernant des parcelles ou projets particuliers.

### 2. Rapport de présentation

Aucune question

### 3. Zonage

Les propriétaires du terrain dit de la ferme de Noefort interrogent sur la possibilité de réhabiliter les anciens logements d'ouvriers agricoles sur leur terrain. En effet l'activité ayant disparue depuis de nombreuses années l'ancien classement en A empêchait tout projet.

La commune indique son souhait de rendre ces bâtiments réhabilitables et de permettre à un projet de s'implanter sur ce terrain isolé du centre-bourg mais néanmoins situé à proximité de la route D90 et de la zone artisanale, afin d'éviter de produire une ruine.

Altereo indique qu'un classement en STECAL (Uh) a été effectué et sera l'objet d'un passage en CDPENAF.

**>>> Les propriétaires sont invités à communiquer tout éléments de projet de construction / réhabilitation dont ils disposeraient et à faire une remarque dans le cadre de l'enquête publique.**

### 4. Règlement écrit

Aucune question

### 5. OAP thématique déplacements

Aucune question

### 6. OAP sectorielles

Aucune question

### Mise à disposition d'un registre :

Courriers de doléance :

Aucun courrier n'a été reçu.

### Exposition en mairie :



## 4. Bilan

---

Ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- ✓ Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Ce bilan est entériné en date du conseil municipal d'arrêt du projet de PLU.